

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/04/03/2020020719/justel>

Dossier numéro : 2020-04-03/07

Titre

3 AVRIL 2020. - Arrêté du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale prolongeant la durée de l'interdiction des expulsions domiciliaires jusqu'au 3 mai inclus

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 08-04-2020 page : 25107

Entrée en vigueur : 03-04-2020

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). L'arrêté du Ministre-Président du 17 mars 2020 interdisant les expulsions domiciliaires jusqu'au 3 avril inclus est prolongé d'une durée d'un mois en sorte que toute expulsion physique domiciliaire est interdite jusqu'au 3 mai 2020 inclus et l'exécution de toutes les décisions judiciaires et administratives ordonnant une expulsion de domicile est automatiquement suspendue jusqu'au 3 mai 2020 inclus.

[Art. 2](#). Les forces de police sont chargées de veiller au respect du présent arrêté, au besoin par la contrainte et/ou la force.

[Art. 3](#). Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiates et pourront être prolongées si la préservation de la santé publique le justifie.

[Art. 4](#). Le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale est chargé de l'exécution du présent arrêté.